

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et les toitures des maisons sises~~  
~~13 et 15 rue du Châtelet à CHALON-SUR-SAONE ( Saône~~  
~~et Loire)~~

appartenant à ~~Mme Vve PLENARD, 13 rue du Châtelet à Chalon-~~  
~~sur-Saône- M. PLENARD Jean 36 Grande Rue à Chalon-s/~~  
~~Saône- M. PLENARD Paul Commissaire de Police à Chalon s/s.~~  
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de ~~Chalon -~~  
~~sur-Saône et aux propriétaires~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEP 1948

Par déléga-tion  
de l'Architectur  
Le Directeur

T. S. V. P.

R. PERCHET